

# L'APARTHEID NE SERA PAS NOTRE PASSÉ. IL EST NOTRE AVENIR (1988)

Laurent Monnier, professeur honoraire Université de Lausanne

## EXPLICATION DE LA FORMULE CHOISIE POUR TITRE

Comme vous le savez bien, la formule un peu lapidaire que j'ai choisie pour intituler cette ultime leçon, dispensée pour l'occasion en cette vaste et moderne enceinte, ne saurait être entendue, ni comme une véritable provocation, ni comme l'expression d'un pessimisme qui pourrait être de mise dans le for intérieur de ceux qui s'essayent à pratiquer et à enseigner les disciplines des sciences de l'homme et de la société.

Tout au contraire, elle représente un artifice pédagogique qui, au début de cette année académique, m'a permis d'essayer d'exciter votre intérêt et d'obtenir votre participation.

En ce sens, votre présence aujourd'hui peut témoigner aussi bien de mon succès que de mon échec. Succès dans la mesure où votre attente d'une synthèse finale attesterait d'un parcours réussi dans lequel vous m'auriez plus ou moins suivi ; échec, si vous avez le fol espoir de comprendre enfin de quoi il retourne.

Le contenu de cette leçon d'adieu, vous l'aurez sans doute compris, sera donc très classique et conforme au bilan de fin d'année. Son intitulé, vulgarisé dans cette formule du langage commun, ne fait qu'exprimer la problématique générale qui me tient à cœur et qui, durant toute cette année académique, a déterminé, de façon plus ou moins implicite, l'organisation des deux enseignements que j'ai eu le privilège, avec plus ou moins de bonheur, de préparer à votre intention.

Je tiens au passage à rendre hommage à mes collègues qui, en des temps éloignés, m'ont confié deux enseignements pour ainsi dire sans cahier des charges, en se fiant à ma façon d'interpréter les deux étiquettes qui furent forgées à l'occasion, sous l'emblème étonnant d'une double juxtaposition : d'une part, Science politique, Tiers Monde et d'autre part Science politique, partie spéciale. L'exotisme de ces deux appellations visait sans doute à marquer le mode mineur des improvisations qu'on attendait de moi (s'agissait-il de la science molle d'aujourd'hui ?), la partition en majeur étant réservée à des enseignements dont l'appartenance à la science politique semblait aller de soi, et n'avait donc pas besoin d'être précisée dans l'intitulé ! Néanmoins ces étiquettes à l'abri desquelles j'ai fonctionné seize ans durant n'ont jamais altéré mon sens des responsabilités, tout en me laissant une liberté enviable, dont j'espère n'avoir pas trop abusé.

Dans le cadre de cet exposé, j'ai choisi de suivre une démarche typiquement africaine, dont j'ai eu l'occasion de vous parler, à propos de l'écriture de Tchicaya U Tam'Si. Celle-ci consiste à contourner l'objet avant d'en atteindre le cœur, un peu à la façon d'une trajectoire en spirale. Chez les Kongo, c'est le mot kodya, signifiant coquille d'escargot, qui rend compte de ce procédé. Je vais donc tout d'abord reprendre la problématique de mes deux enseignements de cette dernière année. Ensuite, la discussion des problèmes soulevés par l'application de la Loi sur l'asile m'amènera à affiner mon propos, et à examiner le fonctionnement de la bureaucratie. Enfin, je reviendrai à l'Afrique du Sud et à la pratique de l'apartheid dans une perspective comparative à partir de l'œuvre de l'écrivain sud-africain J.M. Coetzee. Par ailleurs, des références à l'œuvre d'Hannan Arendt, L'impérialisme, que nous avons travaillé ensemble, me permettront de jaloner mon exposé.

## LA PROBLÉMATIQUE DANS LE CADRE DU COURS DE SCIENCE POLITIQUE : TIERS MONDE

J'avais intitulé, de façon métaphorique mon premier enseignement « La gestion des « Tiers-mondes » en Suisse », Tiers-mondes étant mis entre guillemets et au pluriel, et j'avais un peu joué, à l'africaine

ou de manière willenérienne, sur les capacités d'évocation du « gros français », afin de pouvoir y ranger des personnes et des choses. Celles-ci ont en commun d'être gérées par des organisations, institutions, groupes, etc. suisses, et par leurs agents, parmi lesquels, en bout de chaîne, je m'incluais comme agent d'un savoir académique. Par l'artifice méthodologique que propose la fonction miroir, mon projet était de passer en revue ces procédures de gestion, de les comparer et de vérifier la pertinence de l'hypothèse suivant laquelle les pratiques de gestion jouissent d'une large autonomie par rapport à l'objet géré. Je vous rends donc ici attentif à la disparition des personnes ou plutôt à la réduction qu'implique leur objectivation dans la gestion. Concrètement, sous la rubrique « Tiers-mondes » au pluriel, j'avais inclus des matières comme la coopération au développement, les étrangers et l'asile. Bien évidemment, nous sommes là sur le terrain même de la science politique, puisqu'il s'agit d'étudier la prise de décision politique. Cela consiste, en amont, à s'interroger sur la naissance d'un problème susceptible de faire l'objet d'une loi, jusqu'à sa promulgation, pour ensuite, en aval, considérer les procédures d'application jusqu'au niveau le plus bas où, à l'ombre de l'objet géré, on peut imaginer, voire même identifier, des individus, souvent stupéfaits par cette grande aventure que peuvent représenter pour eux les modalités concrètes de ces processus de gestion. De plus, si le consensus existe la plupart du temps sur la nécessité de gérer, le débat est par contre souvent largement ouvert sur la conception et la manière de gérer tel ou tel objet. Il est même réconfortant de constater que plus l'objet est vivant (donc moins il est abstrait), plus les chances sont grandes de connaître une certaine rupture du consensus. Comme le relevait un éminent collègue : « les questions qui divisent vraiment les Suisses ne sont pas nombreuses, mais elles existent... » (J.C. Lambelet, 1988). C'est donc reconnaître que dans ces cas précis, la pratique majorité-minorité révélée par le vote des citoyens suisses ne résout ni n'épuise le problème. Le rétablissement du consensus par le ralliement de la minorité ou la reconnaissance de sa défaite n'est ni automatique, ni assuré. Si cette thématique rapidement esquissée a été au centre de nos préoccupations, il en est une seconde qui nous a retenus et qui semble traverser la première. Elle semble bien être au cœur de la spécificité du système suisse : je veux parler de la distinction entre domaine public et domaine privé, et de leur interaction à des niveaux différents. Je citerai comme exemples, d'une part la position que l'on doit assumer vis-à-vis des autorités dès lors que l'on héberge un réfugié que la Confédération refuse de reconnaître comme tel et, d'autre part le cas de tous les groupements privés (œuvres d'entraide, Croix-Rouge suisse, etc.) qui participent d'une façon ou d'une autre à la gestion pour l'autorité publique du problème que posent les requérants d'asile. Par ailleurs, afin de ne pas introduire de facteur supplémentaire de division, j'éviterai d'approfondir ici la notion de « corporatisme », car certains événements récents survenus dans notre Faculté ont bien mis en évidence sa réalité explosive.

Ma problématique, très schématiquement réduite dans la formule de mon intitulé, pourrait être avantageusement explicitée, à partir d'un exemple qui a largement défrayé la chronique, l'affaire Musey. On pourrait tout aussi bien l'intituler : « la crise suisse de la gestion de l'homme », car il apparaît bien qu'hormis son nom, l'individu réel et vivant Musey n'ait pas eu voix au chapitre. En effet, ce qui a été débattu, entre nous Suisses, a été la catégorie qui semblait la plus adéquate par rapport à l'idée que nous pouvions nous faire de lui, lui-même sachant bien qu'il devait également entrer en matière là-dessus, étant donné la bonne connaissance qu'il avait acquise de nos pratiques de gestion, grâce à son long séjour chez nous. C'est probablement ce qui a causé sa perte. Car comme l'indique un proverbe africain : « A force de vouloir faire le caméléon, la tortue ne peut que perdre la raison ». C'est bien d'ailleurs ce qui s'est passé, et que le corps médical appelle pudiquement « dépression réactive », et que la sociologie qualifie d'aliénation.

Ce qui résume le mieux ma problématique relative à la gestion, à la catégorisation et à l'exclusion, ce sont les justifications des autorités fédérales au sujet de l'expulsion de Mathieu Musey. Cette exclusion, qui serait plus correctement définie comme une « remise à sa place », correspondrait, comme nous en avons discuté ensemble, à une pratique helvétique de mise en application du principe diffus « chacun à sa place ! », sur lequel le consensus a peu de chance d'être ébranlé, et qui pourrait être envisagé comme une modalité spécifique et suave de l'idée de développement séparé.

## **LA PROBLÉMATIQUE DU COURS-SÉMINAIRE « SCIENCE POLITIQUE, PARTIE SPÉCIALE »**

Mon deuxième enseignement était intitulé cette année « Littératures et sociétés en Afrique du Sud ». La référence à l'apartheid y était donc explicite. Connoté négativement dans le langage courant, ce terme afrikaans évoque, dans sa rugosité même, une systématique implacable que ne véhicule pas, par exemple,

la formule « xénophobie », plus proche de « francophonie ». Et pourtant, son usage dans le vocabulaire politique sud-africain blanc, paraît à la fois plus banal et moins rigide, puisqu'il s'est successivement appelé « développement séparé », « démocratie plurale », et encore, plus récemment, « coexistence en coopération ». (P. Haski, 1987, p. 7).

Mon propos était de vous suggérer que l'apartheid, dans le contexte sud-africain, n'est peut-être pas seulement ce qu'on pense généralement ici, c'est-à-dire une institution anachronique héritée de la colonisation.

C'est pour étayer ce propos que je vous ai proposé un détour, en effectuant une incursion dans les analyses d'Hannah Arendt, car il me semblait qu'elle avait donné un éclairage profondément original au phénomène impérialiste, permettant de nous aider à comprendre aujourd'hui en quoi la réalité sud-africaine n'est peut-être pas aussi étrange ou étrangère qu'il y paraît. Comme vous l'avez vous-mêmes reconnu, ce détour s'est avéré fructueux pour penser la colonisation et son histoire, et pour situer l'Afrique du Sud dans sa relation à l'Occident. De plus, certaines séquences puisées dans l'œuvre de la politicologue américaine se sont révélés très pertinentes pour comprendre les auteurs sud-africains que nous avons ensuite étudiés ensemble, et tout particulièrement l'ouvrage de J.M. Coetzee, *Terres de Crépuscule*, dont l'écriture ne peut être appréhendée sans un sérieux et parfois laborieux travail de décodage, qui nous ramenait sans cesse à des questions fondamentales relatives à l'exploration de l'existence humaine, et donc à notre espace suisse et occidental. Ce va et vient entre ici et là-bas n'a pas manqué de susciter, chez certains d'entre vous, une certaine confusion dans la mesure où aucune réponse simple ne paraissait pouvoir être déduite de cette approche par l'œuvre de fiction. J'essaierai de faire le point sur la question après avoir abordé le problème de l'asile.

## **LA LOI SUR L'ASILE ET SON APPLICATION**

Comme certains d'entre vous l'ont constaté de près, la plupart des réfugiés arrivés en Suisse ces dernières années à la recherche d'une terre d'asile, sont confrontés à un véritable « parcours du combattant », géré pour eux par l'administration, et qui s'achève pour la majorité d'entre eux par une décision de renvoi. Deux logiques sont ici aux prises : celle de l'individu avec son projet qui est selon les cas très variable, et celle de l'Etat, plus diffuse et dispersée dans la division du travail de gestion. Cette logique de l'Etat met en évidence une série d'acteurs impersonnels, les fonctionnaires dans leurs bureaux, dont le travail est avant tout marqué par des pratiques de police.

En effet, pour ces fonctionnaires qui appliquent la loi, il n'existe pas de réfugié a priori, car ce sont eux, les fonctionnaires, qui décident qui peut être considéré comme réfugié ou non, à qui l'asile peut être attribué. C'est admettre que le requérant d'asile, au début de son parcours, n'existe pour la loi qu'en tant qu'étranger.

Pour comprendre la logique de l'Etat, il incombe donc de considérer l'histoire de la politique de la Suisse à l'égard des étrangers, ce que nous avons fait ensemble. La tradition helvétique de l'accueil nous a paru alors relever pour une grande part du mythe et non de la réalité. Dans le même temps, nous pûmes observer au cours de l'histoire des périodes de rupture du consensus au sujet précisément de ces problèmes, ce qui nous permit de mettre en évidence le caractère « classique » de ce type de situation tout au long de l'histoire helvétique.

## **RETENONS-EN QUELQUES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POUR NOTRE RÉFLEXION.**

C'est le 25 octobre 1925 que le peuple suisse ratifiait l'introduction dans la Constitution de l'article 69 ter qui donne à la Confédération « le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers ».

Avec Pierre Fiala, nous avons vu qu'il était instructif de replacer l'article 69 ter dans ses rapports de contiguïté avec l'article 69 bis et finalement l'article 70.

Initialement, l'article 69 donne compétence à la Confédération pour légiférer en matière de protection contre les « maladies transmissibles », « maladies très répandues », « maladies particulièrement dan-

gereuses de l'homme et des animaux ». Quant à l'article 69 bis intercalé à la fin du siècle dernier, il « concerne la législation en matière de circulation des « denrées alimentaires », des « articles de ménage et objets usuels en tant qu'ils peuvent mettre en danger la santé ou la vie ». Enfin, l'article 70 prévoit l'intervention de la Confédération pour expulser les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Ce constat est pour Fiala suffisamment symptomatique pour qu'il s'autorise le commentaire suivant : « Les étrangers envisagés comme matière première et soumis à un contrôle économique analogue au contrôle sanitaire des denrées et des animaux : les hasards des révisions constitutionnelles aboutissent ici à une singulière présentations de l'étranger dans la conscience helvétique » (P. Fiala, 1984, p. 22). L'un d'entre vous nous a rendus attentifs à ces préoccupations écologiques qui continuent de façonner l'imaginaire social helvétique à l'égard des étrangers.

Comme l'établit la Loi du 26 mars 1931 sur les étrangers, encore en vigueur, la représentation de l'étranger implique une dimension économique et policière. Elle remplit une double fonction : « D'une part, empêcher des éléments indésirables de pénétrer et de demeurer en Suisse, d'autre part, permettre aux autorités fédérales d'exercer une influence régulatrice sur le marché du travail et de prévenir un excès de population étrangère ». (Rapport de la Commission chargée de l'étude du problème de la main d'œuvre étrangère, Berne, OFIAMT, 1964, in P. Fiala, p. 22-23).

Il convient aussi de relever que la notion d' « Ueberfremdung », mal rendue en français par l'expression « surpopulation étrangère », figure explicitement dans la Loi (art. 16), et permettra à la Confédération de mener une politique d'immigration sélective.

Marc Vuilleumier a bien noté que ce thème de l' »invasion étrangère » agita certains politiciens dans les années 1920-1930, alors que la population étrangère ne cessait de baisser, et fut repris ensuite dans les discours des mouvements de droite et d'extrême droite jusqu'à la guerre, en suggérant que certains milieux officiels les partageaient également. Il en prend pour preuve le bilan des activités, présenté par le chef de la Division de police du DFJP, qui écrivait en 1938 :

« Nous avons pris une position nette, dès le début de l'existence de la police des étrangers. Les Juifs ainsi que les autres étrangers sont considérés comme un danger quant à la surpopulation étrangère. Par des mesures systématiques et circonspectes, nous avons réussi à éviter un enjuivement de la Suisse. » (M. Vuilleumier, 1987, p. 64).

A propos des tractations peu glorieuses de nos autorités avec les autorités allemandes, aboutissant à l'apposition de la lettre J sur le passeport de certains de leurs ressortissants, vous avez recouru à Hannah Arendt qui nous suggère que, depuis l'avènement de l'ère du totalitarisme, l'individu sans nationalité – et l'on pourrait ajouter sans une bonne nationalité – perd le statut d'humain.

« La 'dénationalisation' devint une arme puissante entre les mains de la politique totalitaire et 'incapacité constitutionnelle des Etats-nations européens à garantir des droits humains à ceux qui avaient perdu les droits garantis par leur nationalité permit aux gouvernements persécuteurs d'imposer leur modèle de valeurs même à leurs adversaires. Ceux que le persécuteur avait distingués comme la lie de la terre – les Juifs, les trotskistes, etc. – étaient effectivement partout accueillis comme tels ; ceux que la persécution avait nommés indésirables devinrent les indésirables de l'Europe. Le journal officiel des SS, le Schwarze Korps, établit explicitement, en 1938, que si le monde n'était pas encore convaincu que les Juifs étaient la lie de la terre, il allait bientôt l'être, quand des mendiants impossibles à identifier, sans nationalité, sans argent et sans passeport, passeraient leurs frontières. Et il est exact que cette propagande basée sur des faits était plus efficace que la rhétorique d'un Goebbels, non seulement parce qu'elle instaurait les Juifs comme lie de la terre, mais aussi parce que l'incroyable condition d'un groupe toujours plus nombreux d'innocents était comme la démonstration pratique du bien-fondé des affirmations des mouvement totalitaires selon lesquelles cette histoire des droits inaliénables de l'homme était pure fantaisie, et que les prestations des démocrates n'étaient qu'alibi, hypocrisie et lâcheté face à la cruelle majesté d'un monde nouveau. Les mots mêmes de 'droits de l'homme' devinrent aux yeux de tous les intéressés – victimes, persécuteurs et observateurs aussi bien – le signe manifeste d'un idéalisme sans espoir ou d'une hypocrisie hasardeuse et débile. » (Hannah Arendt, 1984, pp. 242-43).

A juste titre, certains d'entre vous ont estimé que la formule « La barque est pleine », qui constituait une référence biblique à l'arche de Noé et qui prévalait pendant la guerre pour justifier la dissuasion et le refoulement, a disparu du vocabulaire pour faire place à la distinction entre « réfugié politique » et « réfugié économique », qui exprime la même réalité.

C'est dire que la Loi sur l'asile de 1979, qui introduit malgré tout dans la logique étatique une certaine conception des droits de l'homme, ne saurait être envisagée indépendamment de la politique traditionnelle d'immigration sélective contrôlée.

C'est cette politique même qui se trouve sérieusement remise en question par l'augmentation proportionnellement rapide des requérants d'asile dès les années 1980.

Avec le temps, la gestion des étrangers a permis à l'administration fédérale de mettre au point un édifice réglementaire subtil et sophistiqué qui prévoit une répartition par quota en différentes catégories, manipulable selon la conjoncture. Cette pratique de dénombrement maîtrisée est un attribut du pouvoir. Elle s'exprime par des chiffres dans un discours exclusivement statistique. (On peut remarquer, à ce propos, que ces dernières années la statistique a toujours donné un nombre de « vrais étrangers » inférieur au million).

On comprend dès lors que le gonflement du poste « requérants d'asile », suggérant potentiellement celui de « réfugiés », risquait de bouleverser cet équilibre global. Par ailleurs, l'accumulation des requérants, et donc des dossiers, heurtait de front la politique d'austérité prônée par le Parlement quant à l'engagement de personnel supplémentaire.

La logique de l'Etat imposait donc des mesures rapides et radicales en vue d'empêcher l'augmentation du nombre de réfugiés en Suisse.

C'est reconnaître aussi que l'individu qui choisit l'exil en Suisse ne s'y retrouve guère. On pourrait même affirmer sans se tromper qu'aujourd'hui, le réfugié dont le vécu correspondrait parfaitement à la définition proposée par l'article 3 de la Loi, qui est relativement large, n'aurait presque à coup sûr aucune chance d'être reconnu comme tel par l'administration. L'application actuelle de la Loi par les fonctionnaires est d'abord dissuasive, avec des pratiques douteuses plus ou moins confidentielles (on persuade plus ou moins légalement les exilés de ne pas demander l'asile, tout en essayant d'empêcher leur entrée en Suisse). Elle est ensuite restrictive, impliquant une procédure humiliante qui criminalise le requérant. La rupture du consensus est alors inévitable. Une dissidence se développe au sein des Eglises et dans les milieux d'associations privées ou chez des gens concernés par le respect concret de la personne humaine (et pas seulement par l'abstraction des droits de l'homme), - chez ceux qui croient que l'individu est plus important que des considérations économique-écologiques liées aux statistiques ou à un prétendu « seuil de tolérance », produit de l'imaginaire social. Ce mouvement de dissidence agit comme un révélateur - à propos de l'asile - du lent glissement de l'Etat de droit vers un état d'exception où la bureaucratie impersonnelle et irresponsable gère les requérants de façon quasi discrétionnaire. Notre propos n'est pas ici de faire l'inventaire de toutes les procédures ou pratiques, qui, sous un vernis de sérieux, révèlent des mesures prises à la sauvette. Qu'il nous suffise de dire que le principe juridique du doute qui doit profiter à l'accusé dans le fonctionnement de la justice n'est pas reconnu au requérant par l'administration qui statue sur son cas, et qu'il n'existe pas d'instance de recours indépendante du DFJP sur l'application du droit d'asile.

La force de la minorité dissidente lui vient de ce qu'elle s'appuie sur des faits réels : il ne s'agit donc plus ici d'une divergence d'opinion. Tout Suisse qui accompagne un requérant dans son « parcours du combattant » ne peut que radicaliser sa dissidence face à l'Etat et à ses pratiques, à moins que la peur du gendarme ne vienne modérer ses élans, ou que - comme le laisse entendre Hannah Arendt à propos des Juifs dans l'immédiat avant-guerre, il ne soit déjà convaincu par les idées très prégnantes et largement partagées selon lesquelles les requérants d'asile sont presque tous de « faux réfugiés ».

En effet, la relation de gestion, qui est aussi une relation de pouvoir, instaurant un rapport inégalitaire, est susceptible de conduire à de redoutables perversions. C'est cette dimension qui nous paraît contenir implicitement un risque de corruption généralisée, car elle peut gangrener toutes les parties concernées ici par l'octroi de l'asile.

Dés lors que les exilés qui pensent avoir droit à l'asile, voient le plus souvent leurs demandes rejetées, il est évident que de nombreux requérants vont s'interroger sur les pratiques mêmes de la bureaucratie suisse. La question ne sera plus alors celle de la véracité de leurs déclarations ou de la réalité des persécutions qu'ils ont subies. Ce qui importera, ce sera leur acceptabilité par rapport aux procédures restrictives, toujours plus compliquées, inventées par la bureaucratie précisément pour empêcher les requérants de réussir leurs parcours du combattant. Que dire à cette chaîne de fonctionnaires entre lesquels on est ballotté, pour avoir une chance de faire partie de l'infime proportion des heureux élus ?

Retenons ici quelques autres exemples de perversions découlant de ce phénomène, sans s'attarder sur les pratiques de certains avocats qui trouvent dans la procédure d'asile l'occasion de revenus faciles. Des généralisations du genre « Tous les Zaïrois sont des menteurs » ou « Tous les Turcs sont des réfugiés économiques », etc. vont se répandre au sein de l'administration et dans la société, renforçant par contre coup la criminalisation des requérants qu'il importera alors de confondre, en empêchant tout risque de collusion. Une autre perversion apparaît dans le discours des autorités qui, dans leurs réponses aux attaques des dissidents, procèdent soit par dénégation soit par tautologie.

Dans le premier cas, elles utilisent leur position d'autorité afin de ne pas avoir à développer la moindre argumentation. Dans le second cas, elles avancent un raisonnement du type : « Vous affirmez que la procédure actuelle en matière d'asile viole les droits de l'homme ; or la Suisse est un pays démocratique qui respecte les droits de l'homme et où le peuple peut s'exprimer sur les lois à la majorité ; ce que vous prétendez impliquerait que le peuple vote des lois contraires aux droits de l'homme, ce qui est impossible car la Suisse est un pays démocratique ».

J'ai personnellement expérimenté un autre type de discours, plus proche de celui de la langue de bois, et qui peut être réduit en quelques formules de traitement de texte, en réponse à une longue argumentation que j'avais préparée à la demande d'un requérant. Pour éviter le refoulement, car les autorités de recours avaient refusé d'accorder un délai de trois mois afin de trouver légalement un autre pays d'accueil, celui-ci passa ensuite clandestinement dans un autre pays européen, qui s'avéra plus accueillant.

Le discours des autorités peut devenir franchement spécieux comme en témoigne par exemple la déclaration de M. Arbenz, après qu'un requérant eût été emprisonné dans son pays d'origine, à la suite de son refoulement. Selon lui, la faute en aurait incombé aux dissidents suisses qui l'avaient soutenu, et qui avaient fait trop de bruit à son propos, attirant par là même l'attention de son pays et justifiant ainsi son arrestation.

Dans la préparation de vos travaux de séminaire, certaines et certains d'entre vous ont été confrontés à cet univers kafkaïen, et mon discours aujourd'hui n'a pas la prétention d'intégrer la totalité de vos découvertes. Cette remarque me permet aussi de dire maintenant que nous participons tous à ce vaste processus de gestion, surtout si nous incorporons cette problématique de l'asile à nos pratiques d'enseignement dans l'espace académique, c'est-à-dire si nous la dévions, nous contentant d'en faire l'objet d'un discours académique sans renoncer à notre confort intellectuel et matériel.

Scandalisé par l'état d'exception prévalant dans la procédure d'octroi de l'asile, certains dissidents ont pensé que la responsabilité en incombait principalement aux occupants des sommets de la pyramide administrative, en l'occurrence Mme Kopp et M. Arbenz, qui sont alors devenus leurs boucs émissaires, ou plutôt leurs têtes de Turcs favorites. Il est vrai que bien souvent, dans leurs déclarations publiques, ces deux gestionnaires n'ont guère brillé par leur intelligence politique : on l'a dit, le laconisme semble plutôt chez eux l'emporter sur la tautologie, avec cette bonne conscience paternaliste que donne à tout Suisse la plus petite parcelle d'autorité ... Mais n'oublions pas aussi qu'en Suisse, la médiocrité du spectacle politique serait plutôt un signe de bonne santé démocratique ...

Quoi qu'il en soit, il nous semble qu'imputer à M. Arbenz la responsabilité de cet état d'exception témoigne d'une capacité analytique bien superficielle. M. Arbenz est un citoyen ordinaire comme la plupart d'entre nous, mais qui est effectivement un important rouage d'une machinerie qui le dépasse, comme l'avait été autrefois, mais à un autre niveau, dans d'autres circonstances et avec d'autres moyens, un autre citoyen ordinaire, respectueux de la loi, dont le procès à Jérusalem avait été monté en vue d'en faire un des boucs émissaires du plus grand génocide qu'ai connu l'humanité.

La notion de rouage conforte l'idée de responsabilité collective, mais aussi celle d'une dissidence, souvent impossible ou inconcevable selon le lieu ou le statut que l'on occupe dans le fonctionnement actuel de la société. Celui-ci implique en effet une fragmentation effrénée, témoignant d'un apartheid social qui est le produit même de la division sociale du travail dans l'ère du capitalisme avancé. A cet égard, il suffit de considérer la faiblesse des échanges et des communications à l'intérieur d'une Faculté comme la nôtre, sur les questions fondamentales qui devraient nous intéresser, pour être édifié et convaincu de la réalité de ce phénomène.

Dès lors, l'expérience humaine de chacun d'entre nous tend à se confiner à un espace extrêmement réduit. La tendance s'impose alors aisément de ne pas se mêler de l'espace d'autrui qui est perçu de façon solipsiste sous la forme d'une masse d'informations, largement abstraite, dans laquelle on ferait son choix inconsciemment, selon ses intérêts. Ce contexte favorise les idées reçues et les croyances, et atténue le sens critique : l'imaginaire social vient combler les immenses espaces non explorés par l'expérience individuelle. Cet apartheid de convenance va de pair avec une certaine idéologie libérale, qui postule que si chacun garde sa place et s'occupe correctement de ses affaires, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Cependant, ce qui se produit à l'égard de l'individu réfugié, et qui est l'exact opposé du libéralisme, pourrait bien se produire pour des raisons variables, pour chacun d'entre nous, un jour ou l'autre. Contrairement à ce que pense M. Arbenz, la loi de la majorité dans notre système démocratique ne nous protège pas de la dictature de la gestion rationnelle, dans laquelle nous sommes déjà bien engagés, pour notre plus grande satisfaction d'ailleurs. Tout individu est un minoritaire qui s'ignore face à la machine bureaucratique impersonnelle qui gère les hommes et les choses, les hommes comme les choses. Hannah Arendt nous avait déjà depuis longtemps rendus sensibles au phénomène :

« Une conception de la loi qui identifie le droit à ce qui est bon pour quelque chose – pour l'individu, la famille, le peuple ou le plus grand nombre – devient inévitable dès lors que les valeurs absolues et transcendantes de la religion ou de la loi de la nature ont perdu leur autorité. Or le problème n'est pas pour autant résolu si l'unité à laquelle s'applique le « bon pour » est aussi vaste que le genre humain lui-même. Car il est tout à fait concevable, et même du domaine des possibilités pratiques de la politique, qu'un beau jour une humanité hautement organisée et mécanisée en arrive à conclure le plus démocratiquement du monde – c'est-à-dire à la majorité – que l'humanité en tant que tout aurait avantage à liquider certaines de ses parties » (Hannah Arendt, 1984, p. 286).

## **COLONIALISME ET DOMINATION : L'ŒUVRE DE J.M. COETZEE. L'AFRIQUE DU SUD ET NOTRE APARTHEID**

Il n'est pas étonnant que, dans notre cheminement en spirale en vue d'approcher le cœur même de la problématique de l'apartheid, déjà suffisamment balisée par nos références à Hannah Arendt, nous ayons recours à une œuvre de fiction pour nous permettre de poser ouvertement la question du pouvoir et de la domination. En exergue au document que je vous avais distribué au début du séminaire, j'avais inscrit, pour me conformer à la dimension spéciale de cet enseignement, une référence à Milan Kundera qui dit : « Le romancier n'est ni historien ni prophète : il est explorateur de l'existence ». (1986, p. 63).

L'exploration est chez Coetzee d'un genre très particulier. Sans entrer dans le détail d'une œuvre extrêmement riche et truffée de références multiples, sur laquelle certains d'entre vous se sont essayés, on peut préciser que *Terres de crépuscule*, écrit en 1974, se présente comme deux longues nouvelles, de prime abord sans relations apparentes entre elles. La première met en scène un fonctionnaire américain, à Washington en 1973, spécialiste de la guerre psychologique et qui met au point un plan minutieux d'asservissement et de destruction sophistiquée qui devrait conduire à la victoire finale au Vietnam. La connaissance anthropologique livresque du Vietnam, de sa culture et de ses mythes fondateurs, est mise ici directement à contribution dans l'élaboration du projet. La seconde nouvelle est l'histoire d'un Boer qui, lors d'une expédition vers le nord en 1760, rencontre des Hottentots. Nous suivons ses démêlés avec eux, et nous assistons à son retour une année plus tard pour se venger et les exterminer tous.

En fait, les deux nouvelles traitent du colonialisme au sens large, c'est-à-dire de l'homme occidental comme colonisateur, et il est évident qu'à deux siècles de distance, c'est le mode de conscience des deux protagonistes qui illustre leur commune identité.

Pour explorer ces deux consciences, l'auteur a recours au monologue, ce qui lui permet de construire dans ses deux personnages le même désir effréné de domination. Le lecteur s'aperçoit alors que les deux héros sont l'expression du dualisme entre le sujet et l'objet, entre l'Homme et la Nature. En ce sens, ils symbolisent la conscience divisée, qui est un trait spécifique de l'humanité occidentale. L'action des deux héros semble ainsi programmée, comme s'ils avaient un destin à accomplir par adéquation au grand paradigme de l'humanisme occidental de conquête de la nature, mais qui se matérialise, par un tragique dérapage, dans l'asservissement de toute forme de vie et d'existence autonome, et dans la liquidation de ceux qui ne paraissent pas disposés à s'y conformer.

Le colonialisme constituerait ainsi la projection d'une aberration mentale. La nature du phénomène serait du même ordre de celui identifié par Hannah Arendt comme caractéristique de l'impérialisme, et résumée par elle dans des formules extraites du discours de Cecil Rhodes : « L'expansion, tout est là » et « Si je pouvais, j'annexerais les planètes ». Pour Hannah Arendt cependant, l'émergence, au siècle dernier, d'une nouvelle philosophie politique selon laquelle le pouvoir était devenu une fin en soi, exprimait une rupture radicale avec les valeurs du passé, préparant ainsi le terrain à la nouveauté qu'allait constituer le totalitarisme. Dans cet ordre d'idées, l'apartheid apparaîtrait dès lors comme l'exemple funeste d'un mode de pensée et d'un projet politique beaucoup plus proche de nous, beaucoup plus présent et inspirateur que nous n'aurions tendance à le penser. J.M. Coetzee lui-même ne déclarait-il pas que la situation sud-africaine lui apparaissait comme l'une des manifestations d'une situation historique plus large, relevant du néo-colonialisme ? Et il ajoutait : « Je doute de la pertinence de la distinction entre un contexte européen et un contexte sud-africain, car je pense que notre expérience reste largement coloniale ». (in Stephen Watson, 1986, p. 370).

Le doute de Coetzee nous suggère que le phénomène de domination est premier, et universel. De là découlent l'exclusion et la séparation. Chacun à sa place ! Dominants et dominés, gouvernants et gouvernés. Des conditions extrêmes et une situation exceptionnelle, c'est-à-dire la volonté d'une minorité blanche de se maintenir au pouvoir et de légitimer celui-ci, ainsi que la nécessité non seulement politique, mais aussi économique de contrôler une majorité noire, tout cela a abouti en Afrique du Sud au régime de l'apartheid. Celui-ci est géré par un système bureaucratique, ou, comme l'appelle Jean Copans, par « la plus grosse machinerie idéologico-législative de contrôle social du monde ». (Jean Copans, 1986, p. 28). Mais si cette machinerie est la plus grosse du monde (selon Copans), elle n'est de loin pas la seule, et elle ne diffère pas fondamentalement de ses sœurs dans d'autres régions de la planète. Nul besoin d'aller jusqu'en Afrique du Sud pour retrouver une machinerie idéologico-législative qui opère dans le sens d'un développement séparé. Chacun à sa place ! Toute la pratique helvétique envers les étrangers en général, les saisonniers ou les requérants d'asile, met en évidence les tendances profondes à l'exclusion et à la séparation. Celle-ci est simplement suave. Nul besoin en effet de créer des Bantoustans ou des Etats partenaires : ceux-ci existent déjà. A la Turquie, nous vendons des barrages, et nous refoulons les réfugiés que nous contribuons à créer, puisque des milliers de paysans kurdes seront chassés de leurs terres. Les exemples abondent, qui montrent que c'est la même logique de développement séparé qui est à l'œuvre, même si on l'appelle « coexistence en coopération ».

D'ailleurs si l'apartheid est un système de ségrégation qui, à la différence de bien d'autres, ose dire son nom, il arrive que certaines de nos autorités responsables fassent preuve d'une franchise très inhabituelle. Mme Elisabeth Kopp ne déclarait-elle pas lors de l'émission « Table Ouverte » du 1er décembre 1985, à propos des camps d'accueil pour les requérants d'asile, : « Si le nombre de personnes est trop grand, ça crée vraiment des difficultés énormes. Il y a des nations diverses, des religions diverses ... Parce que s'il faut éviter que les gens s'échappent, qu'ils vont dans le centre-ville chercher compagnie, naturellement, il faut les protéger, les garder avec la police, les chiens de police. Alors, on pense toute de suite à la situation de la 2ème guerre mondiale, on dit : 'Mais ce sont des camps de concentration'. Donc ... Mais s'il ne nous reste que ça, il faut l'étudier. Mais je pense que pour le moment, les désavantages sont peut-être plus grands. Mais comme dernière solution, il faut préparer aussi ça, et comme je l'ai dit, nous sommes en train d'étudier ».

Si l'apartheid est donc bien notre avenir, la question se pose de savoir que faire. C'est encore du côté de



la littérature que nous avons, me semble-t-il, une chance de trouver une réponse.

Écoutons ce que nous dit Michael K., le héros d'un autre roman de Coetzee : « Les simples d'esprit ont été les premiers à se faire enfermer. Maintenant, ils ont des camps pour les enfants dont les parents sont partis, des camps pour les agités qui ont l'écume aux lèvres, des camps pour les gens qui ont de grosses têtes et pour ceux qui ont de petites têtes, des camps pour les gens sans moyens de subsistance apparents, des camps pour les gens qu'ils trouvent installés dans les déversoirs d'orage, des camps pour les filles des rues, des camps pour les gens qui ne savent pas combien font deux et deux, des camps pour les gens qui ont oublié leurs papiers à la maison, des camps pour les gens qui vivent dans les montagnes et font sauter les ponts la nuit. Peut-être, en vérité, est-ce suffisant d'avoir échappé aux camps, de n'être dans aucun de tous ces camps. Peut-être cela représente-t-il, pour le moment une réussite suffisante. Combien de gens reste-t-il qui ne soient ni enfermés, ni chargés de surveiller la porte ? j'ai échappé aux camps ; si je fais attention à ne pas trop me montrer, peut-être que j'échapperai aussi à la charité ». (J : J : Coetzee, 1985, p. 215).

Ce qui s'exprime ici, c'est l'affirmation de la puissance de la vie et de l'espoir. Malgré toutes les apparences, rien n'est jamais fini, tout reste ouvert.

Comme le disait E. Enriquez : « Tout est toujours à recommencer, et c'est cette tension qui nous fait vivre. » (Eugène Enriquez, 1973, p. 148).

Laurent Monnier, 21 juin 1988, Université de Lausanne

## REFERENCES

Hanna ARENDT, *L'impérialisme*, Paris, Seuil, Collect. Points, 1984. (2ème partie de *The Origins of Totalitarianism*, 1951)

J.M. COETZEE, *Terres de Crépuscule*, Paris, Seuil, 1987, (*Dusklands*, 1974). Michael K., *sa vie, son temps*, Paris, Seuil, 1985 (*Life and Times of Michael K.*, 1983).

Jean COPANS, « Pourquoi pas l'Afrique du Sud ? », *Les Temps Modernes*, N° 479-481, juin-août 1986, pp. 13-56.

Eugène ENRIQUEZ, « Le Pouvoir et la mort », *Topique*, N° 11-12, pp. 147-193.

Pierre FIALA, « Le consensus patriotique, face cachée de la xénophobie », *Mots*, N° 8, 1984, pp. 17-41.

P. HASKI, *L'Afrique blanche, histoire et enjeux d l'apartheid*, Paris, Seuil, 1987.

Milan KUNDERA, *L'art du roman*, Paris, Gallimard, 1986.

Jean-Claude LAMBELET, « Une atmosphère empoisonnée », *Domaine public*, N° 897, 3 mars 1988. Voir aussi D. von der WEID et M.C. CALOZ-TSCHOPP, « Dépasser le lieu commun », *Domaine public*, N° 899, 17 mars 1988.

Loi sur l'asile du 5 octobre 1979, 142.31

Tchicaya U TAM'SI, *Ces fruits si doux de l'arbre à pain*, Paris, Seghers, 1987

Marc VUILLEUMIER, *Immigrés et réfugiés en Suisse, Aperçu historique*, Zürich, Pro Helvetia, 1987

Stephen WATSON, « Colonialism and The Novels of J.M. Coetzee », *Research in African Literatures*, Vol. 17, 3, 1986, pp. 370-392

Ce texte a été publié dans le cadre d'une recherche qui regroupe les trois volumes suivants : CALOZ-TSCHOPP, M.C. (2004) : *Parole, pensée, violence dans l'Etat, une démarche de recherche* (vol. I, 350 p.) ; *Contraintes, dilemmes, positions des travailleurs du service public, entretiens* (vol. II, 450 p.) ; *Le devoir de fidélité à l'Etat entre servitude, liberté et (in)égalité* (vol. III, 350 p.), Paris, Editions l'Harmattan.

Ce texte est celui de la leçon d'adieu du professeur Laurent Monnier à l'Université de Lausanne, prononcée le 21 juin 1988. Nous avons sollicité l'auteur pour pouvoir insérer ce texte dans nos recherches dans la mesure où les idées qu'il a avancées à ce moment-là ont depuis lors circulé (usage de la notion « d'apartheid » pour interpréter les logiques profondes à l'œuvre dans les politiques officielles d'immigration). Elles restent toujours d'actualité.